

PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

LIBÉRAUX : certaines formations peuvent être prises en charge par le FIF-PL ou l'ANDPC.

FIF-PL

Il est de votre ressort de remplir votre demande en ligne sur le site du FIF-PL (<http://www.fifpl.fr>) au plus 10 jours suivant le premier jour de formation.

Les documents nécessaires à cette demande de prise en charge vous seront envoyés par mail à réception de votre inscription.

Le FIF-PL versant directement l'indemnisation au stagiaire, qu'il y ait refus ou accord pour la formation demandée, la FOF-Bretagne encaissera les chèques reçus.

ANDPC

Conformément à l'évolution de la législation sur le DPC, la FOF-Bretagne a déposé un dossier d'enregistrement auprès de l'agence de l'ANDPC en décembre 2016. La réponse définitive sera connue au plus tard le 21 septembre 2017, mais nous pouvons néanmoins proposer des actions DPC en attendant.

Vous pouvez donc, si vous le souhaitez, valider votre DPC avec l'une des quatre formations faisant l'objet d'une demande d'agrément.

Pour cela, il est nécessaire de vous inscrire au programme souhaité sur le site <http://www.agencedpc.fr> en complément de votre inscription papier à la FOF-Bretagne.

Les différents numéros des programmes seront communiqués dès que possible sur le site <http://fof-bretagne.blogspot.fr>.

La FOF-Bretagne demande le règlement indiqué dans la grille d'inscription à chaque stagiaire. En cas de réponse négative de la part de l'ANDPC, le chèque sera encaissé. En revanche, en cas de réponse positive, le chèque sera détruit et l'ANDPC vous versera l'indemnité.

Nous vous rappelons que la présence à tous les séminaires est impérative pour que la formation soit validée et indemnisée par l'Agence DPC.

Pour le FIF-PL et l'ANDPC, toute demande doit être signalée auprès de la FOF-Bretagne (fof.bretagne@gmail.com) au plus tard un mois avant le début du premier jour de la formation, pour des raisons administratives.

SALARIÉS : Pour vous inscrire à une action de DPC / connaître les modalités de prise en charge qui sont à votre disposition : contactez votre employeur et/ou votre Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée du courrier à la FOF-Bretagne. Ce courrier doit contenir le bulletin d'inscription et le règlement de la formation ou l'accord de l'employeur pour les salariés. Un mail vous sera envoyé pour accuser réception de votre courrier d'inscription.

Les chèques sont encaissés au fur et à mesure du déroulement de la formation ou à l'issue de celle-ci.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure rendant impossible la présence à la formation, ceci afin d'assurer le bon fonctionnement des formations (courrier postal et justificatif adressés au Conseil d'Administration qui statuera).

BULLETIN D'INSCRIPTION

Année 2018

NOM

PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE.....

Tél professionnel Personnel/portable

Courriel

(Merci d'écrire **très lisiblement** l'adresse électronique)

Merci de préciser si vous demandez une prise en charge FIF-PL ou ANDPC :

Demande une prise en charge FIF-PL

Demande une prise en charge ANDPC

Merci de préciser : Date de naissance N° ADELI

Aucune demande particulière

Pour les salariés, merci de préciser les coordonnées de votre employeur :

Nom

Adresse

Tél

Courriel

Adhérent(e) à la FOF (année 2018) : **oui** **non**

Inscription effective à réception du bulletin d'inscription dûment complété et de la totalité du règlement.

Merci de cocher la ou les formations choisies

Enjeux du bilinguisme dans les prises en charge orthophoniques	Adhérents FOF : 110 € Non adhérents : 160 €	
Approche des difficultés de raisonnement logico-mathématique chez l'adolescent	Adhérents FOF : 220 € Non adhérents : 320 €	
Groupe de réflexions cliniques autour du bégaiement	Adhérents FOF : 165 € Non adhérents : 240 €	
Être en voix(e)		
L'orthophoniste, la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées	Adhérents FOF : 440 € Non adhérents : 640 €	
Clinique et lectures	Adhérents FOF : 385 € Non adhérents : 560 €	

Tarif adhérent réservé aux adhérents FOF à jour de leur cotisation 2018. Adhésion à réaliser au plus tard un mois avant le début de la formation.

Bulletin d'adhésion disponible fin 2017 sur le site : <http://fof-bretagne.blogspot.fr/>

Étudiants : se renseigner auprès de la FOF-Bretagne

Paiement possible en plusieurs chèques.

Merci de le/les libeller à l'ordre de FOF-BRETAGNE et de les envoyer accompagné(s) des pages « Conditions générales d'inscription » et « bulletin d'inscription » à l'adresse suivante :

FOF-BRETAGNE
2 chemin de Messire Gauvain
35740 PACÉ

MERCI DE NE PAS Grouper les règlements en cas d'inscription à plusieurs formations
Attention un chèque a une validité légale d'un an.